

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX
MRC DE L'ÉRABLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Sophie-d 'Halifax tenue le 10 juin 2025 à 19h03 et à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Manon Lambert
Siège #2 - Marie-Michelle Roux
Siège #3 - Pierre Gosselin
Siège #4 - Vincent Beaudoin
Siège #5 - Étienne Vigneault
Siège #6 - Jean Goulet

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Christian Daigle, maire. Mme Joanie De Ladurantaye, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

059-06-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 mai 2025
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Adoption des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Inscription congrès FQM
 - 5.2 - Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
 - 5.3 - Octroi de contrat - EXP - étude géotechnique
 - 5.4 - Octroi de contrat EXP - phase 1
 - 5.5 - Octroi de contrat EXP - phase 2
 - 5.6 - PAVL - rang 13 phase 2
 - 5.7 - Octroi de contrat - Chlorure de calcium
- 6 - RÉGLEMENTATION
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 99-2025 « Règlement modifiant le règlement de zonage »
 - 6.2 - Adoption du premier projet de règlement # 99-2025 « Règlement modifiant le règlement de zonage »
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

060-06-25

3.1 - Séance ordinaire du 13 mai 2025

Il est proposé par Mme Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 soit adopté et signé tel que présenté aux membres du conseil municipal.

La secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

061-06-25

4.1 - Adoption des comptes à payer

Comptes à ratifier : 16 171.35\$

Comptes à payer : 140 125.02\$

Il est proposé par M. Pierre Gosselin et résolu de ratifier les comptes payés en mai et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour un montant total de 156 296.37\$. Que cette liste soit annexée au procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5 - ADMINISTRATION

062-06-25

5.1 - Inscription congrès FQM

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Roux et résolu que soit faite l'inscription du maire au Congrès des Municipalités organisé par la FQM qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec. Les frais de déplacement et de séjour seront défrayés par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

063-06-25

5.2 - Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021- 002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux

quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par M. Vincent Beaudoin et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d 'Halifax adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er août 2025;

QUE la Municipalité Sainte-Sophie-d 'Halifax paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité Sainte-Sophie-d 'Halifax respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité Sainte-Sophie-d'Halifax maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité Sainte-Sophie-d'Halifax donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité Sainte-Sophie-d'Halifax autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité Sainte-Sophie-d'Halifax accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

064-06-25

5.3 - Octroi de contrat - EXP - étude géotechnique

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax prévoit la construction d'un

nouveau réservoir et l'aménagement d'un futur site de traitement des eaux usées ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique ainsi qu'à une reconnaissance des sols et du roc pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU qu'une offre de services a été reçue de la firme EXP pour la réalisation de ces mandats ;

ATTENDU que l'offre de service soumise par la firme EXP est au montant de 26 000 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Goulet et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax octroie à la firme EXP le contrat pour la reconnaissance des sols et du roc sur le futur site de traitement des eaux usées ainsi que pour l'étude géotechnique liée à la construction d'un nouveau réservoir, pour un montant de 26 000 \$ avant taxes ;

QUE le maire et/ou la direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

065-06-25

5.4 - Octroi de contrat EXP - phase 1

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax prévoit procéder à la mise aux normes de ses infrastructures d'eau potable et d'égouts ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU qu'une offre de services a été reçue de la firme EXP pour la réalisation de ces mandats ;

ATTENDU QUE la firme EXP a présenté une offre de service pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase I, conformément aux exigences du Guide de caractérisation des terrains (édition 2024), en vertu de l'article 31.66 de la LQE ;

ATTENDU QUE cette étude a pour but d'analyser l'historique, l'usage, la documentation environnementale existante et les risques potentiels liés aux terrains concernés, sans inclure de forages, de sondages ou d'analyses chimiques, en vue de déterminer s'il est nécessaire de procéder à une phase II ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour cette étude est de 8 750 \$ (avant taxes), plus les frais supplémentaires applicables tels que définis dans l'offre, notamment les frais de consultation de bases de données spécialisées et les frais d'obtention de documents publics, lesquels seront facturés en sus selon les modalités précisées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Lambert et résolu

1. QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte l'offre de service déposée par EXP pour la réalisation de l'étude de caractérisation phase I, dans le cadre du projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'égouts ;
2. QUE la directrice générale par intérim, Madame Joanie De Ladurantaye, soit

autorisée à signer tout document nécessaire pour donner suite à ce mandat, incluant l'autorisation d'accès aux propriétés visées par l'étude ;

3.

QUE les sommes requises pour ce mandat soient affectées à même le budget prévu à cette fin ou à toute autre source de financement jugée appropriée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

066-06-25

5.5 - Octroi de contrat EXP - phase 2

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax prévoit la mise aux normes de ses infrastructures d'eau potable et d'égouts ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU qu'une offre de services a été reçue de la firme EXP pour la réalisation de ces mandats ;

ATTENDU QUE la firme EXP a déposé une offre de service datée du 30 mai pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II, conformément au Guide de caractérisation des terrains (édition 2024) en vertu de l'article 31.66 de la LQE ;

ATTENDU QUE cette étude inclut la réalisation de 21 forages, l'inspection et, au besoin, la remise en état de puits d'observation, la collecte et l'analyse d'échantillons de sols, de matières granulaires et d'eau souterraine, ainsi que la préparation d'un rapport conforme aux exigences du MELCCFP ;

ATTENDU QUE le coût estimé de l'étude est de 86 469 \$ (avant taxes), incluant la main-d'œuvre, les équipements, les analyses, la rédaction du rapport ainsi que les frais de signalisation, à facturer selon les modalités prévues à l'offre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Beaudoin et résolu :

1.

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte l'offre de service déposée par EXP pour la réalisation de l'étude de caractérisation phase II dans le cadre du projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'égouts ;

2.

QUE la directrice générale par intérim, Madame Joanie De Ladurantaye, soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce mandat ;

3.

QUE les sommes requises pour cette étude soient prises à même le budget prévu à cette fin ou à même toute autre source de financement disponible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

067-06-25

5.6 - PAVL - rang 13 phase 2

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de M. Étienne Vigneault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Joanie De Ladurantaye, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

068-06-25

5.7 - Octroi de contrat - Chlorure de calcium

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Roux et résolu que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax retienne la compagnie Sel Warwick inc pour l'achat de chlorure de calcium en flocon (83-87%) au coût de 695\$ la tonne pour une quantité approximative de 36 tonnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6 - RÉGLEMENTATION

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 99-2025 « Règlement modifiant le règlement de zonage »

AVIS DE MOTION est donné par Mme Manon Lambert qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, le 99-2025 règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les grilles de spécifications R/C-1 et R/C-2 pour y ajouter respectivement les usages H5 Multifamiliale et C5 Commerce mixte;

QUE cette modification permette de bonifier les usages de la zone R/C-1 et R/C-2 faisant partie du centre-ville de Sainte-Sophie-d'Halifax.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

069-06-25

6.2 - Adoption du premier projet de règlement # 99-2025 « Règlement modifiant le règlement de zonage »

ATTENDU QUE la zone R/C-1 dispose d'un fort potentiel résidentiel;

ATTENDU QUE la zone R/C-2 dispose d'une forte dynamique entre les commerces et les lieux d'habitations.

ATTENDU QUE la municipalité juge qu'il est important de dynamiser son territoire pour permettre un développement harmonieux entre les usages;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Proposé par M. Jean Goulet et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement N°99-2025 afin de modifier le règlement de zonage, dans les grilles de spécifications R/C-1 et R/C-2 pour y ajouter respectivement les usages H5 Multifamiliale et C5 Commerce mixte.

QUE ce premier projet du règlement soit disponible pour consultation sur le site internet et au bureau municipal.

QU'une copie du premier projet de règlement soit transmise à la MRC de L'Érable, accompagnée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponses aux diverses questions des citoyens.

070-06-25

8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Roux et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h15

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Christian Daigle, maire

Joanie De Ladurantaye
Directrice générale/Greffière-trésorière par intérim